

## REGLEMENT JEU SUR FACEBOOK ET INSTAGRAM

« Gagnez votre liste au Père Noël: all I want for Christmas is shoes! »

Du 07/12/2015 au 20/12/2015 inclus

### Article 1 : Objet

La société SARENZA, société anonyme au capital de 301.367,70 €, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 480 188 507 et dont le siège social est situé au 27-29 rue de Choiseul, 75002 Paris, met en ligne, du 7 décembre au 20 décembre 2015 à 23h59 un Jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Gagnez votre liste au Père Noël : all I want for Christmas is shoes ! » (Ci-après le « Jeu ») dans les conditions prévues au présent règlement (ci-après la « Société Organisatrice »).

La participation est enregistrée lors de l'application, gratuite, de modalités de participations (décrites article 3 du présent règlement) sur Facebook ou Instagram. Le règlement du présent Jeu est disponible sur les pages de Sarenza sur ces réseaux, accessibles sur [www.facebook.com/sarenza.com](http://www.facebook.com/sarenza.com) et sur <https://instagram.com/sarenza>, où l'ensemble de la mécanique du Jeu est explicitée.

### Article 2 : Accès au jeu

Sarenza organise un jeu sur sa page Facebook [www.facebook.com/sarenza.com](http://www.facebook.com/sarenza.com) et sa page Instagram @Sarenza <https://instagram.com/sarenza> pour permettre à 3 fans / followers par réseau de gagner chacun un chèque cadeau d'une valeur unitaire de 200€ TTC, valable sur [www.sarenza.com](http://www.sarenza.com).

Ce Jeu gratuit et sans obligation d'achat est ouvert à toute personne physique de plus de 18 ans résidant en France Métropolitaine et disposant d'un compte personnel Facebook ou Instagram, à l'exception des membres du personnel des structures organisatrices du Jeu, et de toute personne ayant participé directement ou indirectement à son organisation ou à sa réalisation, ainsi que leur conjoint/concubin et les membres de leur famille : ascendants et descendants, frères et sœurs.

La participation au Jeu est limitée à une participation par personne et par canal. Si, au sein du même foyer, plusieurs personnes veulent participer, elles devront le faire à partir de comptes Facebook et Instagram différents.

Pour la participation sur Instagram, les personnes devront être abonnées au profil @Instagram.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

S'il s'avère qu'un participant a apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement ou par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme, le recours à des adresses électroniques ou Facebook / Instagram id dit « poubelles » et/ou hors France métropolitaine, et/ou la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait la propriété de la Société Organisatrice, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par la Société Organisatrice ou par des tiers.

La participation au Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

Il est précisé qu'une personne physique ne pourra gagner qu'une seule fois.

La participation sera ouverte du 7 décembre au 20 décembre 2015 à 23h59 en se connectant sur le(s) réseau(x) social(aux) Facebook et / ou Instagram ou via tout lien hypertexte, url ou bouton mis en ligne et redirigeant vers ce Jeu sur ces mêmes canaux.

Ce jeu n'est pas géré ou parrainé par Facebook ou Instagram que la Société Organisatrice décharge de toute responsabilité. Les informations qui sont données, seront transmises à Sarenza et pas aux sociétés Facebook ou Instagram. Ces informations sont uniquement utilisées pour contacter les participants dans le cadre de ce jeu.

### **Article 3 : Principe et modalités du jeu**

Pour participer au Jeu, il est nécessaire de disposer d'un accès à Internet et d'un compte Facebook ou d'un compte Instagram. L'accès au Jeu se fait exclusivement par Internet et via l'un ou l'autre de ces réseaux sociaux.

Chaque participant déclare avoir pris connaissance du règlement complet et des principes du présent Jeu.

Si le participant joue via Facebook, il devra :

- **Se connecter à Facebook**
- Commenter le post Facebook publié par la page de Sarenza (**accessible à l'adresse [www.facebook.com/sarenza.com/](http://www.facebook.com/sarenza.com/)**) invitant à s'inscrire au tirage au sort « **Gagnez votre liste au Père Noël : all I want for Christmas is shoes !** » en indiquant en commentaire du post les chaussures qu'il rêverait de voir au pied du sapin pour Noël
- Partager sur son profil personnel Facebook le post initial publié par Sarenza en mentionnant dans le texte du partage le modèle de chaussures présentes sur Sarenza.com et qu'il rêverait de voir au pied du sapin pour Noël, ainsi que le hashtag **#SarenzaXmasShoes**

Si le participant joue via Instagram, il devra :

- S'abonner au profil Instagram **@sarenza**
- Publier sur son propre compte un post illustrant les chaussures présentes sur [www.sarenza.com](http://www.sarenza.com) et qu'il rêverait de voir au pied du sapin pour Noël. Il peut s'agir de divers types de publication : photo de chaussures, photo d'un dessin, capture de site Internet...
- Mentionner dans le texte de son post le hashtag dédié au concours **#SarenzaXmasShoes** ainsi que **@sarenza**

La participation du participant sera prise en compte à cet instant uniquement.

Toute participation incomplète ou réalisée de manière contrevenante au présent règlement sera considérée comme nulle.

Chaque fan/follower (participant) ne pourra normalement participer qu'une seule fois par canal.

La participation au jeu se fait exclusivement par voie électronique sur les réseaux sociaux Instagram et Facebook de Sarenza.

Ne seront pris en compte pour le tirage au sort défini à l'article 5 que les commentaires postés sur Facebook conformément au règlement ci-dessus et les posts Instagram postés également conformément au règlement ci-dessus.

Il est possible de participer en parallèle sur chacun des canaux dans la limitation d'une participation par canal : lesdits canaux étant Facebook et Instagram aux adresses communiquées ci-dessus.

Toutefois il ne sera possible de gagner que sur l'un d'eux (et une seule fois). Dans le cas où un candidat serait tiré au sort sur plusieurs canaux, un nouveau gagnant sera tiré au sort selon l'ordre suivant d'attribution des victoires en fonction des canaux:

- Facebook
- Instagram

Sera considérée comme nulle toute inscription de personne ne respectant pas les conditions définies au présent règlement ou faite au-delà de la date et l'heure limites de participation.

Toute fraude avérée ou tentative de fraude d'un participant, notamment, par la création de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois, sera sanctionnée par l'élimination immédiate du participant au jeu.

L'acceptation préalable des conditions mentionnées à l'article 3 ci-dessus est une condition essentielle de validité de la participation.

Tout formulaire de participation incomplet, inexact ou ne respectant pas le présent règlement sera considéré comme nul. Toute forme de fraude ou tentative de fraude, par exemple créer des informations d'identité fausses afin de participer plusieurs fois, sera déclarée nulle. La Société Organisatrice se réserve le droit d'éliminer du Jeu tout bulletin de participation qui ne respecterait pas le présent règlement, notamment tout bulletin incomplet ou illisible.

#### **Article 4 : Date et durée**

Le Jeu se déroule du 7 décembre au 20 décembre 23h59 inclus. L'Organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

#### **Article 5 : Désignation des gagnants et publication des résultats**

Afin de désigner les gagnants du Jeu, deux tirages au sort seront effectués par deux salariés de la société Organisatrice le 21 décembre 2015, l'un parmi tous les participants ayant respecté les modalités du présent règlement sur Facebook, l'autre parmi tous les participants ayant respecté les modalités du présent règlement sur Instagram.

Instagram :

Les publications (posts) des participants ayant correctement utilisé le hashtag #SarenzaXmasShoes seront relevées et présentées par ordre chronologique de publication par l'outil Iconosquare auquel aura accès un(e) salarié(e) de la Société Organisatrice. A chaque publication sera attribué un numéro, correspondant à cet ordre (le premier post apparaissant sur la première ligne sur l'interface aura le numéro 1, le suivant le numéro 2 et ainsi de suite).

Un salarié(e) de la Société Organisatrice choisira trois chiffres aléatoires entre le chiffre 1 et le chiffre X (= le nombre de posts publiés avec le hashtag # SarenzaXmasShoes).

Un exemple: si 500 personnes ont participé au jeu, le/la salarié(e) concerné(e) choisira un chiffre aléatoire entre 1 et 500. Ainsi, les participants dont les post correspondront à ces numéros, sous réserve de validation des modalités de participation, seront gagnants.

Les 3 gagnants seront informés de leur victoire par commentaire de leur post et par message privé envoyé via Instagram le 21 décembre 2015 par la Société Organisatrice. Il leur sera demandé de communiquer leurs nom,

prénom, mail électronique, numéro de téléphone et adresse postale complète, nécessaires pour assurer la bonne réception de son cadeau.

Sur Facebook :

Tous les commentaires postés sur le post du concours et répondant aux modalités du présent règlement seront répertoriés dans un fichier Excel. A chaque commentaire sera attribué un numéro, correspondant à cet ordre (le premier commentaire apparaissant sur la première ligne sur l'interface aura le numéro 1, le suivant le numéro 2 et ainsi de suite).

Un salarié(e) de la Société Organisatrice choisira trois chiffres aléatoires entre le chiffre 1 et le chiffre X (= le nombre de commentaires publiés et répondant aux modalités du présent règlement).

Un exemple: si 500 personnes ont participé au jeu, le/la salarié(e) concerné(e) choisira un chiffre aléatoire entre 1 et 500. Ainsi, les participants dont les post correspondront à ces numéros, sous réserve de validation des modalités de participation, seront gagnants.

Toute participation tirée au sort mais impliquant une fausse déclaration ou une déclaration erronée et/ou incomplète et/ou ne respectant pas le présent Règlement, sera considérée comme nulle et entraînera la désignation d'un autre participant par un nouveau tirage au sort. Le nouveau tirage au sort se déroulera comme mentionné dans cet article.

Les 3 gagnants seront informés de leur victoire par réponse à leur commentaire sur le post de concours et par message privé envoyé via Facebook le 21 décembre 2015 par la Société Organisatrice. Il leur sera demandé de communiquer leurs nom, prénom, mail électronique, numéro de téléphone et adresse postale complète, nécessaires pour assurer la bonne réception de son cadeau.

Toutes les personnes ayant participé au jeu et en particulier les gagnants, acceptent du seul fait de leur participation au jeu, que leur nom soit cité par la société organisatrice Sarenza, ainsi que sur les sites et réseaux sociaux de la société organisatrice Sarenza et sur <http://www.sarenza.com> ou sur les newsletters de la société organisatrice Sarenza, sans pouvoir exiger une quelconque rémunération en contrepartie.

Toutefois, les participants peuvent refuser la publication des informations les concernant par simple demande écrite à l'adresse suivante : [lacom@sarenza.com](mailto:lacom@sarenza.com)

## **Article 6 : Dotations**

L'unique dotation mise en jeu est la suivante :

Sarenza offre, par réseau concerné par le concours (Facebook et Instagram) : 3 bons d'achat d'une valeur de 200 € chacun (un par gagnant), générés par des « codes promo » à valoir sur [www.sarenza.com](http://www.sarenza.com) sur toute commande.

Si la(les) paire(s) de chaussures ne convien(nen)t pas, alors elle pourrait(ont) être échangée(s) une seule fois contre un produit similaire dans un coloris ou une taille différente.

Si le ou la gagnant(e) réalise une commande d'un montant inférieur à 200€ TTC, alors la différence entre le montant de sa commande et le code promo ne lui sera pas remboursée.

Si le ou la gagnant(e) réalise une commande d'un montant supérieur à 200€ TTC, alors la différence sera payée par le ou la gagnant(e).

Le code promo est à usage unique. Il n'est pas cumulable avec d'autres offres promotionnelles en cours, ventes privées, soldes.

Le ou la gagnant(e) perdra son code promo en cas de non utilisation de celui-ci dans les 6 mois suivant sa date de réception par e-mail. Si le code promo expire, aucun autre code promo ne sera attribué au gagnant ni aux autres participants du Jeu.

La dotation décrite ci-dessus n'est pas cessible à une tierce personne et ne sera ni reprise, ni échangée contre d'autres objets ou prestations quelles que soient leurs valeurs, et ni faire l'objet d'aucune contrepartie en espèces ou par chèque. Si le gagnant ne veut ou ne peut prendre possession de son lot, il n'aura droit à aucune compensation d'aucune sorte.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer ce lot par une autre dotation équivalente quant à sa valeur et caractéristiques, pour quelque cause que ce soit, sans que sa responsabilité puisse être engagée à cet égard.

La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable si les coordonnées ne correspondent pas à celles du gagnant, sont erronées, incomplètes ou si le gagnant reste indisponible.

Le gagnant s'engage à accepter le lot tel que proposé, sans avoir la possibilité de l'échanger contre des espèces ou d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit.

#### **Article 7 : Remise ou retrait du lot**

Le Société Organisatrice enverra le lot sous la forme d'un code promo. Le ou la gagnant(e) ne recevra pas de code promo physique. Afin de bénéficier de sa dotation, le gagnant devra insérer, dans son panier au moment de valider sa commande, un code promo que la Société Organisatrice lui fournira dans l'e-mail qui lui sera envoyé le 08/01/2015 au plus tard.

A l'issue du tirage au sort, les gagnants seront avisés selon les modalités décrites dans l'article 5 du présent règlement et leurs gains leurs seront adressés par e-mail.

A l'issue d'un délai de 7 jours, sans réponse au courriel invitant le ou la gagnant(e) à confirmer sa participation et ses coordonnées personnelles, le ou la gagnant(e) aura perdu le lot. Le lot sera attribué ensuite à un autre participant. La désignation de ce participant se fera conformément à l'article 5 des présentes.

Si l'adresse électronique est incorrecte ou ne correspond pas à celle du gagnant, ou si pour tout autre raison liée à des problèmes techniques ne permettant pas d'acheminer correctement le courriel d'information, la Société Organisatrice ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable. De même, il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches de coordonnées de gagnant ne pouvant être joint en raison d'une adresse électronique invalide ou illisible, ou d'une adresse postale erronée.

#### **Lots non retirés :**

Un ou une gagnant(e) injoignable, ou ne répondant pas dans un délai de 7 jours au courriel l'invitant à confirmer ses coordonnées personnelles pour bénéficier du lot, ne pourra prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Le lot attribué est personnel et non transmissible. En outre, le lot ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part du gagnant, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

## **Article 8 : Gratuité de la participation**

Aucune contrepartie financière, ni dépense sous quelque forme que ce soit, ne sera réclamée aux participants du fait de leur participation.

Les frais engagés pour la participation au Jeu via Internet seront remboursés, dans la limite d'une connexion par foyer, sur demande adressée exclusivement par courrier, au plus tard deux semaines après la fin du Jeu, cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

### **SARENZA**

Service marketing

Loterie « Gagnez votre liste au Père Noël : all I want for Christmas is shoes ! »

27-29 rue de Choiseul

75002 Paris

Une seule demande de remboursement pourra être présentée par envoi et par personne. Les frais postaux engagés pour la demande de remboursement seront remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande écrite.

Le remboursement des frais de connexion liés à la participation au Jeu sera effectué par virement bancaire sur simple demande écrite accompagnée d'un justificatif d'identité (nom, prénom), d'un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois ainsi que d'un relevé d'identité bancaire.

Le remboursement de la connexion Internet est calculé sur la base de trois minutes de communication au tarif local heure pleine de France Télécom en vigueur.

Toutefois, tout accès au Site effectué sur une base gratuite ou forfaitaire (au moyen d'une connexion par câble, ADSL, Wi-Fi ou liaison spécialisée, etc) ne pourra donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où le fait pour le participant de se connecter au Site et de participer au Jeu ne lui aura occasionné aucun frais ou débours spécifique.

Le remboursement des frais postaux nécessaires à la demande de remboursement des frais de connexion sera effectué sur demande au tarif lent en vigueur.

Les frais de photocopie du justificatif de domicile et de la facture de l'opérateur seront remboursés à hauteur de 0,10 centimes par photocopie.

## **Article 9 : Utilisations des données personnelles**

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont traitées, enregistrées et utilisées par la Société Organisatrice dans le but de procéder à la bonne gestion du présent Jeu et prévenir le(s) gagnant(s).

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, modifié le 6 août 2004, les participants bénéficient d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur mentionnée à l'article 1.

Le participant indiquera ses noms, prénoms et adresse postale. Conformément à la réglementation en vigueur, sa demande doit être signée et accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité portant sa signature et précisant l'adresse à laquelle doit lui parvenir la réponse.

Une réponse lui sera alors adressée dans un délai de 2 mois suivant la réception de la demande, cachet de la poste faisant foi.

#### **Article 10 : Responsabilité**

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre du Jeu est de soumettre au tirage au sort les bulletins de participation recueillis, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du présent Règlement, et remettre le lot au/à la gagnant(e), selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

#### **Article 11 : Cas de force majeure / réserves**

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

Les informations relatives à la suppression ou à la modification de ce Jeu seraient affichées comme le présent règlement sur les pages Facebook et Instagram de Sarenza, accessibles sur [www.facebook.com/sarenza.com](http://www.facebook.com/sarenza.com) et sur <https://instagram.com/sarenza>, et ferait l'objet d'un avenant.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du Règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

#### **Article 12 : Litiges – droit applicable**

Le Règlement est régi par la loi française. Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différent né de l'interprétation ou de l'exécution du présent Règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et/ou au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse de l'organisateur. Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Jeu.

### **Article 13 : Acceptation et consultation du Règlement**

Le simple fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement et l'arbitrage, en dernier ressort, de SARENZA sans contestation.

Le présent règlement est disponible gratuitement sur les pages Facebook et Instagram de Sarenza, accessibles sur [www.facebook.com/sarenza.com](http://www.facebook.com/sarenza.com) et sur <https://instagram.com/sarenza>, où l'ensemble de la mécanique du Jeu est explicitée, ou sur demande auprès de la société Organisatrice à l'adresse indiquée ci-dessous :

#### **SARENZA**

Service Marketing

Loterie « Gagnez votre liste au Père Noël : all I want for Christmas is shoes ! »

27-29, rue de Choiseul

75002 PARIS

Le(s) timbre(s) utilisé(s) pour demander le règlement sera (ont) remboursé(s) au tarif lent en vigueur sur simple demande écrite.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être adressée par écrit dans un délai d'un mois à compter de la clôture du Jeu à :

#### **SARENZA**

Service Marketing

Loterie « Gagnez votre liste au Père Noël : all I want for Christmas is shoes ! »

27-29, rue de Choiseul

75002 PARIS